

REGLEMENT COMPLET DU JEU « *Grand Jeu Castomania* »

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

La société CASTORAMA FRANCE, SAS au capital de 305.868.800 euros, dont le siège social est situé Zone Industrielle – 59 175 Templemars, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille sous le numéro 451 647 903, (ci-après la « Société Organisatrice ») organise un jeu intitulé « Grand Jeu Castomania » (Ci-après le « Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement de Jeu (ci-après dénommé « Règlement »).

ARTICLE 2 : ANNONCE DU JEU

Ce Jeu sans obligation d'achat se déroulera du 16/10/2024 à 10h au 04/11/2024 à 22h inclus exclusivement sur le site internet <https://castorama-castomania.fr> et sera annoncé via différents moyens de communication : affiches en magasin apposées à compter du 16 octobre 2024, tracts distribués en boîtes aux lettres à compter du 16 octobre 2024, email et push notifications envoyés à l'ensemble des clients Castorama à compter du 16 octobre 2024 et relais sur le site internet de Castorama à compter du 16 octobre 2024.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure (à la date de participation au Jeu) et personne morale, résidant uniquement en France métropolitaine détenteur d'une carte de fidélité Castorama, C-Casto (gratuite) ou C-Casto Max (payante), dont la cotisation est à jour, à l'exclusion du personnel de la société CASTORAMA, des points de vente et de leurs familles respectives, et de toute entité ou personne ayant collaboré directement ou indirectement à la conception et/ou à la réalisation du Jeu.

Préalablement à toute participation au Jeu, chaque participant doit prendre connaissance et accepter sans aucune réserve le présent Règlement et les principes du Jeu dans leur intégralité. Le fait de participer à ce Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent Règlement dans son intégralité ainsi que de tout Avenant.

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

Pour participer au Jeu, il suffit à la personne intéressée de participer exclusivement via le site internet de la manière suivante :

- Être détenteur d'une carte de fidélité Castorama (C-Casto ou C-Casto Max) ;
- Accéder au Jeu, soit en flashant les QR code présents sur les affiches en magasin et sur le tract, soit en cliquant sur les communications reçues, soit en se rendant directement sur le site <https://castorama-castomania.fr>;

- Saisir son numéro de carte de fidélité et, si ses coordonnées ainsi que ses optins dans le compte fidélité ne sont pas à jour, remplir le formulaire en ligne avec les informations demandées (email, optin email, n° téléphone, optin sms) ;
Si le Participant n'a pas de carte de fidélité, il a la possibilité d'en créer une pour jouer ;
- Un Jeu sous forme d'instants gagnants lui est ensuite proposé afin de tenter de gagner l'une des Dotations mises en jeu, décrites à l'Article 5 de ce Règlement. Pour cela le Participant aura simplement à respecter les instructions qui lui seront communiquées.
- Chaque Participant sera alors automatiquement inscrit au tirage au sort final pour tenter de gagner le Gros Lot mis en jeu.

Une fois toutes les conditions remplies, la personne intéressée pourra officiellement être considérée comme un participant (Ci-après le "Participant »).

On entend par « instant gagnant » une programmation informatique déterminant que la connexion correspondant à un certain instant (date, heure, minute et seconde exacte) est déclarée gagnante de l'une des Dotations stipulées à l'article 5. La liste des instants gagnants est définie de manière aléatoire en fonction du nombre de Dotations et des dates d'ouverture et de clôture du Jeu.

Une seule participation par personne (même nom, même prénom et même compte fidélité par jour pendant toute la durée du Jeu est autorisée.

ARTICLE 5 : DOTATIONS MISES EN JEU

5.1 : Définition des Dotations

Un ensemble de lots (ci-après « Dotations ») est à gagner pendant toute la durée du Jeu

➤ **POUR LE JEU INSTANT GAGNANT :**

3 846 Dotations sont mises en jeu pour un total de 100 000€.

- Lot 1 : Des cartes cadeaux dématérialisées Castorama, réparties comme suit :
 - 164 cartes cadeaux d'une valeur de 50€ TTC
 - 352 cartes cadeaux d'une valeur de 40€ TTC
 - 504 cartes cadeaux d'une valeur de 30€ TTC
 Pour un total de 37 400€ de cartes cadeaux dématérialisées Castorama
- Lot 2 : Des bons d'achats dématérialisés valables sur les produits Bosch, répartis comme suit :
 - 8 bons d'achats d'une valeur de 150€ TTC
 - 40 bons d'achats d'une valeur de 100€ TTC
 - 150 bons d'achats d'une valeur de 50€ TTC
 Pour un total de 12 700€ de bons d'achats dématérialisés Bosch
- Lot 3 : Des bons d'achats dématérialisés valables sur les produits Karsher, répartis comme suit :

- 8 bons d'achats d'une valeur de 150€ TTC
- 40 bons d'achats d'une valeur de 100€ TTC
- 150 bons d'achat d'une valeur de 50€ TTC

Pour un total de 12 700€ de bons d'achats dématérialisés Karsher

- Lot 4 : Des bons d'achats dématérialisés valables sur les produits Sika, répartis comme suit :
 - 320 bons d'achats d'une valeur de 20€ TTC
 - 900 bons d'achats d'une valeur de 10€ TTC
 Pour un total de 15 400€ de bons d'achats dématérialisés Sika
- Lot 5 : Des bons d'achats dématérialisés valables sur les produits Parexlanko, répartis comme suit :
 - 120 bons d'achats d'une valeur de 50€ TTC
 - 400 bons d'achats d'une valeur de 20€ TTC
 Pour un total de 14 000€ de bons d'achats dématérialisés Parexlanko
- Lot 6 : Des bons d'achats dématérialisés valables sur les produits Scell-it, répartis comme suit :
 - 90 bons d'achats d'une valeur de 20€ TTC
 - 600 bons d'achats d'une valeur de 10€ TTC
 Pour un total de 7 800€ de bons d'achats dématérialisés Scell-it

Ces Dotations seront valables selon les modalités suivantes :

- Les cartes cadeaux dématérialisées Castorama sont valables exclusivement dans les magasins Castorama de France et sur le site [castorama.fr](https://www.castorama.fr).
Chaque carte cadeau est valable du 16 octobre 2024 au 16 avril 2025. Utilisable en une ou plusieurs fois dans la limite de sa valeur. Ne peut donner lieu à un remboursement même partiel, ni être portée au crédit d'un compte bancaire ou d'une carte bancaire. Elle ne peut être ni échangée, ni revendue, ni remplacée en cas de perte, de vol ou de dépassement de la date de fin de validité. Elle ne peut pas faire l'objet d'escompte. Une carte cadeau Castorama ne peut être achetée avec une autre carte cadeau Castorama et/ou multi enseignes, ni avec des bons d'achats Castorama, ni avec une carte Castorama provisoire et ni avec un chèque. Les cartes cadeaux ne peuvent être acceptées pour tout achat supérieur à 3 000€.
- Les bons d'achats dématérialisés des marques partenaires sont valables du 16/10/2024 au 31/12/2024 exclusivement sur le site [castorama.fr](https://www.castorama.fr), hors produits vendus par les partenaires Marketplace.
Chaque bon d'achat est utilisable en une seule fois dans la limite de sa valeur faciale, exclusivement pour l'achat de produits de la marque mentionnée sur le bon d'achat (Bosch ou Karsher ou Sika ou Parexlanko ou Scell-it). Ce bon d'achat ne peut donner lieu à un remboursement même partiel, ni être porté au crédit d'un compte bancaire ou d'une carte bancaire. Il ne peut être ni échangé, ni revendu, ni remplacé en cas de perte, de vol ou de dépassement de la date de fin de validité. En cas de retour du produit, le montant du bon d'achat sera déduit du remboursement. Non cumulable avec le 5% de bienvenue ou les 10% fidélité. Code(s) à saisir au moment de la validation du panier sur le site [castorama.fr](https://www.castorama.fr) pour

un montant égal ou supérieur à sa valeur, uniquement sur les produits de la marque mentionnée dans l'email envoyé lors du gain de cette dotation

➤ POUR LE TIRAGE AU SORT FINAL

Gros Lot : un bon d'achat pour l'acquisition d'une voiture électrique d'une valeur commerciale approximative de 21 600 euros TTC auprès du concessionnaire d'une marque Française choisit unilatéralement par Castorama, situé proche du domicile du Gagnant tiré au sort. Le Gagnant pourra ajouter les options de son choix à son futur véhicule, moyennant une participation de sa part.

Une seule Dotation par personne via le Jeu l'instant gagnant (même nom, même prénom et même compte fidélité) sera attribué sur toute la durée du Jeu.

5.2 : Précisions relatives aux Dotations

La valeur des Dotations est déterminée au moment de la rédaction du Règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation ou à son prix.

Les Dotations sont nominatives et ne peuvent être attribuées par la Société Organisatrice à d'autres personnes que les gagnants du Jeu désignées conformément à l'article 6 du Règlement (ci-après le(s) « Gagnant(s) »).

Les Dotations remises par la Société Organisatrice ne sauraient être perçues sous une autre forme que celle prévue par le Règlement et ne pourront donner lieu à contestation, être échangées contre une autre Dotation ou contre leur valeur en numéraire, modifiées, remplacées, revendues, cédées ou faire l'objet d'un remboursement total ou partiel, pour quelque raison que ce soit.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité, à tout moment si les circonstances l'exigent et notamment en cas d'évènement indépendant de sa volonté, de remplacer, de substituer, sans préavis les Dotations par des Dotations d'une valeur unitaire commerciale et de caractéristiques équivalentes ou supérieures, sans qu'aucune réclamation puisse être formulée et sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.

Les Dotations principales non gagnées en raison d'un nombre de Participants inférieur au nombre de Dotations ci-dessus visés seront offertes à une œuvre de bienfaisance reconnue, dans un délai de six (6) mois après la clôture du Jeu.

Toute Dotation de l'instant gagnant non réclamée après le lundi 25 novembre 2024 ne sera pas attribuée.

ARTICLE 6 : DESIGNATION ET IDENTIFICATION DES GAGNANTS

6.1. Désignation des Gagnants

➤ POUR LE JEU INSTANT GAGNANT :

Si le moment où le Participant clique sur « Jouer » coïncide avec l'un des « instants gagnants », et que les coordonnées fournies dans le formulaire sont exactes, il recevra un email contenant sa Dotation dans un délais maximum de sept (7) jours suivant sa participation.

A défaut de clic coïncidant avec l'« instant gagnant », les Dotations correspondantes ne seront pas remises en Jeu.

Si le Participant a perdu, il recevra un message l'avertissant qu'il n'a pas gagné.

La liste des instants gagnants a été déposée à l'étude SAS WATERLOT ET ASSOCIES, Huissiers de Justice associés 36 rue de l'Hôpital Militaire à LILLE (59800). L'étude SAS WATERLOT ET ASSOCIES, Huissiers de Justice associés 36 rue de l'Hôpital Militaire à LILLE (59800).

➤ POUR LE TIRAGE AU SORT :

Le 11 décembre 2024, 1 personne sera tirée au sort, par un huissier de l'étude SAS WATERLOT ET ASSOCIES, parmi les Participants.

La Société Organisatrice pourra également tirer au sort un ou plusieurs suppléants, dans le cas où le Gagnant ne pourrait pas bénéficier de sa Dotation.

6.2. Identification des Gagnants et élimination de la participation non conforme

Les Gagnants autorisent expressément la vérification de leur identité (nom, prénom, adresse email et numéro de téléphone). Le non-respect du Règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, ou ne remplissant pas les conditions du Règlement, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 7 : MODALITES D'ATTRIBUTION DE LA DOTATION

➤ POUR LE JEU INSTANT GAGNANT :

Chaque Gagnant de l'instant gagnant recevra sa Dotation par email à l'adresse email indiquée dans le message qu'il aura envoyé à la Société Organisatrice, dans un délai de sept (7) jours à compter de sa participation.

➤ POUR LE TIRAGE AU SORT :

Le Gagnant sera informé qu'il a gagné par téléphone, ou par email par la Société Organisatrice dans les sept (7) jours suivant le tirage au sort afin de lui annoncer son gain. Si la Société Organisatrice ne peut pas le joindre, elle laissera un message sur sa messagerie vocale et enverra un email au Gagnant pour qu'il puisse la recontacter et convenir des modalités de remise de son Lot.

Si le Gagnant ne donne pas de réponse dans un délai de deux (2) semaines après avoir été contacté par téléphone ou par email par la Société Organisatrice annonçant son gain, il sera réputé renoncer à celui-ci et le Lot sera attribué à un Gagnant suppléant.

Le Gagnant fait élection de domicile à l'adresse qu'il aura indiquée et confirmée.

Il est précisé qu'entraîneront l'annulation et la perte de la Dotation, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice puisse être engagée :

- la renonciation par le Gagnant à sa Dotation pour quelque raison que ce soit ou l'impossibilité pour ce dernier de bénéficier de sa Dotation pour des circonstances hors du contrôle de la Société Organisatrice ;
- l'impossibilité de distribuer la Dotation pour des raisons indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice ;
- l'impossibilité pour le Gagnant de prouver son identité, son âge ne correspondait pas à ce qui avait été indiqué lors de son inscription ;
- l'obtention de la Dotation de façon anormale, en violation du Règlement ou par le biais de manipulations techniques, d'intrusion, de tentative d'intrusion ou d'actes de piratage sur les serveurs du Site ou sur le Site visant à fausser la loyauté du Jeu.

Dans ces hypothèses, la Société Organisatrice se réserve, en outre, tous droits de poursuites judiciaires à l'encontre de l'auteur de la fraude.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non-utilisation, voire du négoce, des Dotations par les Gagnants

Il est d'ores et déjà précisé que la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable dans le cas où les Gagnants ne pourraient être contactés pour une raison indépendante de sa volonté.

ARTICLE 8 : LIMITES DE RESPONSABILITE

La Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect résultant, sans que cette liste soit exhaustive, d'un dysfonctionnement du Jeu quel qu'il soit et quelle qu'en soit la cause, de la participation au Jeu, de la jouissance et/ou de l'utilisation de la Dotation gagnée, ce que le Gagnant reconnaît expressément par l'acceptation du Règlement.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de faits d'un tiers, notamment en cas d'événements indépendant de sa volonté ou de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure tels que définis par la loi et la jurisprudence française et sans que cette liste soit exhaustive, empêchant le bon déroulement du Jeu, obligeant à modifier le Jeu, privant partiellement ou totalement le Gagnant du bénéfice de son gain, allongeant le délai de remise des lots ou entraînant la perte ou la détérioration de la Dotation.

À tout moment, si les circonstances l'exigent et notamment en raison de tout événement indépendant de sa volonté, sans qu'aucune réclamation puisse être formulée à cet égard et sans que sa responsabilité puisse être engagée, la Société Organisatrice se réserve le droit :

- d'arrêter, écourter, prolonger, modifier, interrompre, différer ou annuler le Jeu sans préavis. Ainsi par exemple, elle se réserve, en tout état de cause, la possibilité de prolonger la période de participation ;
- de modifier le Règlement du Jeu sans préavis.

La Société Organisatrice pourra par ailleurs décider d'annuler le Jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des Gagnants.

Par ailleurs, la participation à un Jeu sur Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des technologies utilisées par l'Internet et les technologies qui y sont liées, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur les réseaux de communication électroniques.

La Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux Participants et maintenir des infrastructures, informations et outils fonctionnels et vérifiés mais en conséquence des éléments indiqués ci-dessus, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion aux sites Internet, etc. permettant d'accéder au Jeu (ci-après les Sites), du contenu des services consultés sur le Site et, de manière générale, de toute information et/ou donnée diffusées sur les Sites ;
- si les Sites et/ou le Jeu ne fonctionnait pas sans interruption ou s'ils contenaient des erreurs informatiques ;
- de tout dysfonctionnement pouvant affecter le réseau Internet et en conséquence empêcher le bon déroulement/fonctionnement du Jeu, de tout problème de configuration ;
- de toute défaillance technique (telle qu'un mauvais état de la connexion internet du Participant), matérielle et logicielle de quelque nature que ce soit, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ;
- si un Participant était déconnecté accidentellement par son fournisseur d'accès au réseau mobile et/ou Internet ;
- de la transmission, de la réception ou de la non-transmission, non réception de toute donnée, information ou des courriers électroniques ;
- de la qualité des informations données ou reçues ;
- de la perte de tout courrier électronique, et, plus généralement, de la perte de toute donnée ;
- de la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- en cas de panne du fournisseur d'électricité ou d'incident sur le serveur ;

- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique.

La connexion de toute personne aux Sites et la participation des Participants se faisant sous leur entière responsabilité, il résulte de ce qui précède que la Société Organisatrice n'est en aucun cas responsable de tout dommage causé au téléphone, à l'ordinateur et/ou à la tablette d'un Participant et ce, quelle qu'en soit la raison. Dès lors, il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger son matériel, ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement téléphonique et/ou informatique contre toute atteinte.

ARTICLE 9 : AUTORISATION D'UTILISATION DES NOMS, ADRESSES ET IMAGES DES GAGNANTS

Sous réserve d'avoir obtenu l'autorisation expresse du Participant majeur, la Société Organisatrice pourra utiliser, les noms, adresses, et photographies des Gagnants, sans que cela leur confère un droit à rémunération, ou un avantage quelconque autre que la remise de leur Dotation.

ARTICLE 10 : DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE ET DROITS D'AUTEUR

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle et le droit d'auteur, l'utilisation de tout ou partie des éléments faisant l'objet d'un droit de propriété intellectuelle ou protégé par le droit d'auteur reproduits dans le cadre de ce Jeu est strictement interdite, sauf autorisation écrite et préalable de la Société Organisatrice.

ARTICLE 11 : DISQUALIFICATION

Les Participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, leur âge, leur domicile et leur téléphone dans le cadre du Jeu. Toute participation non conforme au Règlement, incomplète ou avec des coordonnées erronées sera considérée comme nulle.

Il est rappelé que la Société Organisatrice pourra exclure, suspendre et/ou annuler définitivement la participation d'un ou plusieurs Participant(s) et/ou ne pas envoyer une Dotation éventuellement gagnée en cas :

- d'inscription et/ou participation falsifiée, non conforme aux dispositions du Règlement ou qui montre après vérification que le Participant a utilisé une fausse identité,
- de comportement suspect consistant notamment en la mise en place d'un système de réponses automatisé, la connexion de plusieurs personnes et de postes informatiques différents à partir du même profil de participation, un rythme de gains inhabituels, une tentative de forcer les serveurs des organisateurs, une multiplication des comptes, etc.

La Société Organisatrice pourra par ailleurs décider d'annuler le Jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des Gagnants.

Ces dispositions pourront s'appliquer notamment s'il apparaît que des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit, et notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu avec notamment l'utilisation de robots ou de tout autre procédé similaire permettant de jouer au Jeu de façon mécanique et/ou d'augmenter ses chances de gain par tous moyens ou autre ou dans le cadre de la détermination du/des gagnant(s), ou dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des Dotations non prévues au Règlement. Dans cette dernière hypothèse, les messages ayant informé les Participants d'un gain seraient considérés comme nuls et non avenus. Il est à ce titre précisé qu'en aucun cas, le nombre de Dotations ne pourra excéder celui prévu à l'article 5.1 du Règlement.

La Société Organisatrice pourra poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé le bon fonctionnement du Jeu, et plus généralement les opérations décrites dans le Règlement, ou aurait tenté de le faire.

En cas de sanction ou de réclamation, il convient aux Participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au Règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

ARTICLE 12 : DECISIONS DE LA SOCIETE ORGANISATRICE

La Société Organisatrice se réserve le droit, à tout moment si les circonstances l'exigent et notamment en raison de tout événement indépendant de sa volonté, sans qu'aucune réclamation puisse être formulée à cet égard et sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait :

- d'arrêter, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le Jeu sans préavis. Ainsi par exemple, elle se réserve en tout état de cause la possibilité de prolonger la période de participation. Dans ces hypothèses, le Règlement sera modifié dans les conditions décrites ci-dessous.
- prolonger la période de participation.
- de modifier le Règlement sans préavis.

Toute modification apportée au Jeu et à son Règlement fera l'objet d'un Avenant au Règlement déposé à l'Etude mentionnée à l'article 13 du Règlement et publié sur la page du jeu à l'adresse www.castorama.fr/jeu-castomania. La Société Organisatrice en informera les Participants par tout moyen de son choix.

ARTICLE 13 : REGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière, sans réserve, du Règlement du Jeu en toutes ses stipulations, ainsi que des règles de déontologie en vigueur sur Internet (charte de bonnes conduites, etc.), et des lois et Règlements en vigueur en France.

Il ne sera répondu à aucune demande (par courrier électronique ou par téléphone) concernant l'interprétation ou l'application du Règlement, concernant les modalités et mécanismes du Jeu.

Le Règlement est déposé à l'étude SAS WATERLOT ET ASSOCIES, Huissiers de Justice associés 36 rue de l'Hôpital Militaire à LILLE (59800).

Le Règlement est aussi disponible sur <https://www.castorama.fr/jeu-castomania> pendant toute la durée du Jeu.

Il peut être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande à cette adresse : Castorama France, Service Client, C.S. 50101 Templemars – 59637 Wattignies Cedex ou directement chez notre huissier SAS WATERLOT ET ASSOCIES, Huissiers de Justice associés 36 rue de l'Hôpital Militaire à LILLE (59800).

ARTICLE 14 : DONNEES PERSONNELLES

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données n°206/679 du 27 avril 2016 (dit "RGPD") ainsi que la Loi Informatique et Libertés du 6 Janvier 1978 modifiée (ci-après communément « Réglementation applicable en matière de Protection des Données »), Castorama France met en place, en sa qualité de Responsable du Traitement, un Jeu concours à destination des Participants et du ou des Gagnants (ci-après « Personnes Concernées »). Les termes avec une majuscule ont la signification qui leur est donnée dans le RGPD ou dans le présent Règlement de Jeu.

À cette fin, la Société Organisatrice est amenée à traiter des Données relatives aux Participants et/ou aux Gagnants et/ou Suppléants pour les Finalités ci-après définies dans le cadre du jeu instant gagnant :

- Prise en compte de la participation au Jeu, incluant l'inscription [art. 6 1. b) du RGPD]
- La désignation des Gagnants [art. 6 1. b) du RGPD]
- La vérification de l'éligibilité à l'obtention de la Dotation en cause du Gagnant et vérification d'identité [art. 6 1. b) du RGPD]
- La remise des Dotations, fondée sur l'exécution du présent Règlement de Jeu [art. 6 1. b) du RGPD]

Les Données à Caractère Personnel concernées sont les suivantes :

- Données d'identification du Participant (nom, prénom, numéro de carte fidélité, identifiants) pour les Finalités 1 pour l'ensemble des Participants et Finalités n°2 et 3 pour les Gagnants uniquement.
- Données personnelles de contact (adresse électronique, numéro de téléphone) des Participants pour la Finalité n°1 et celles des Gagnants uniquement pour la Finalité n°4
- Données d'identification spécifique lié au contrôle d'éligibilité (date de naissance) des gagnants : Finalité n°3
- Données de navigation : Cookies (date et heure du clic...) pour la Finalités n°2
- En outre, les données d'identification et de contact précitées seront également traités en vue de l'établissement d'un tirage au sort dans une phase complémentaire pour la désignation des Gagnant et Suppléant et de la mise en contact avec la Société Organisatrice du voyage.

Ces informations sont enregistrées dans un fichier informatisé par Castorama, telle qu'identifiée à l'article 1].

Les informations collectées seront communiquées aux départements de Castorama ainsi qu'aux sous-traitants ayant besoin d'en connaître pour les Finalités mentionnées ci-dessus (Etude d'huissiers, outils internes, Tiers autorisés, ...).

Dans cette optique, les Données à Caractère Personnel évoquées seront traitées par Keemia pour la gestion de l'attribution des Dotations susmentionnées.

Hormis les cas précités, toute utilisation complémentaire des Données Personnelles fera l'objet d'une demande spéciale de consentement selon les conditions et modalités consacrées par le RGPD.

Sans préjudice de dispositions légales ou réglementaires contraires imposant une durée de conservation plus longue ou la suppression, les Données à Caractère Personnel sont conservées pour :

- la durée de la participation au Jeu jusqu'à l'attribution des Dotations [ou alternativement leur abandon dans les conditions des articles 6.1, 6.2 et 7], augmentée d'une durée de six (6) mois ;
- le RIP ou le RIB du Gagnant demandant le remboursement de ses frais d'hébergement et de déplacement, conformément au présent Jeu, sont conservés jusqu'à quinze (15) jours à compter du remboursement.
- En ce qui concerne la voix ou encore l'image du Gagnant, ces derniers seront conservés pour la durée convenue au Présent Règlement ;

En application de la Réglementation applicable en matière de Protection des Données , les Personnes Concernées disposent d'un droit d'accès, de rectification ou d'effacement, de limitation du traitement, d'un droit à la portabilité, d'opposition ainsi que du droit de définir des directives relatives au sort des données après décès (lorsque ceux-ci s'appliquent), qui s'exercent grâce au formulaire en ligne disponible au https://gdpr.kfplc.com/#/SAR?Session=bd_1_ ou par courrier postal à l'attention du Délégué à la Protection des Données à l'adresse suivante : CASTORAMA France – DPO (Service Juridique) - Zone Industrielle – 59 175 Templemars. En cas de doute raisonnable sur l'identité du demandeur ou selon la nature de la demande, des vérifications préalables pourront être réalisées. En cas de réponse insatisfaisante, les Personnes Concernées disposent de la faculté d'adresser une réclamation à la CNIL. Pour plus d'information : <https://www.cnil.fr/>

ARTICLE 15 : DROIT APPLICABLE – DIFFERENDS

Le Règlement est régi par le droit français.

Pour être prises en compte, les éventuelles réclamations ou contestations relatives au Jeu et au Règlement doivent être formulées, par écrit uniquement (cachet de La Poste faisant foi), à l'adresse suivante : CASTORAMA France - Service Marketing - Zone Industrielle – 59 175 Templemars

En cas de désaccord concernant le Jeu, l'interprétation et l'application du Règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera tranché par les tribunaux compétents définis par le Code de procédure civile.